

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2009

PRESENTS : Gérard LECLERC, Jean-Paul BOURDEILLE, Maria LOPES, Patrick MICHEL, Didier REVEILLERE, Jean-Maurice ABELARD, Christophe ROYNARD, Jean-Michel ABELLARD, Jean-Marc DUPUIS, Florence DUBUC, Jean-Claude MARIVAIN.

EXCUSES :

ABSENTS :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Maurice ABELARD

Lecture du dernier compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal. Adopté à l'unanimité.

ZONAGE EOLIEN

Mr le Maire expose que suite à la rencontre qui a eu lieu le 8 Juillet 2009 entre la sté ALTEC et les habitants de la commune de Cossé d'Anjou informant ceux-ci d'une éventuelle implantation d'éoliennes sur les terrains situés dans la zone ZDE des communes de Cossé d'Anjou, Melay et Valanjou, il demande aux membres du Conseil Municipal présents de se positionner sur la poursuite des études des terrains concernés sur la commune de Cossé d'Anjou. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (6 voix contre et 5 voix pour), émet un avis défavorable à la poursuite des études par la société ALTECH sur la commune de Cossé d'Anjou.

P.L.U

Mr le Maire exprime la nécessité pour la commune de procéder à la révision simplifiée du n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre à l'aménageur du secteur des Lougées de réaliser la voie d'accès au futur lotissement, la commune abandonnant l'emplacement réservé n°1, dans la mesure où l'aménageur ne peut construire la voie d'accès située en zone agricole.

Il est donc nécessaire d'intégrer à la zone à urbaniser la voie d'accès au lotissement, et par conséquent d'étendre légèrement la zone constructible, ce qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ou à comporter de graves risques de nuisance.

M. le Maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Considérant que le projet de révision simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ;

Considérant que ledit projet ne peut être autorisé par les dispositions du P.L.U. en vigueur du fait que les terrains concernés sont actuellement classés en secteur A, zone agricole protégée ;

Considérant que la révision simplifiée n°1 du P.L.U. est nécessaire pour permettre la réalisation dudit projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (vote : 9 pour et 2 abstentions)

1° De prescrire la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation dudit projet.

2° D'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L. 300-2 pendant toute la durée de l'étude.

La concertation se déroulera jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée.

La concertation sera effectuée sous forme d'une mise à disposition du public en mairie des documents de travail avec possibilité pour la population d'exprimer ses observations par écrit.

A l'issue de la concertation, M. le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibèrera pour clore la concertation et approuver le projet de révision simplifiée.

STATION DE LAGUNAGE

Mr le Maire indique qu'il vient de recevoir le rapport de visite avec analyses de la station d'épuration actuelle et au vu des résultats d'analyses, l'eau épurée en sortie de lagunage, le jour de la visite (25/06/2009), était de qualité satisfaisante concernant les matières organiques. Néanmoins, les matières azotées restent relativement élevées. A noter que les lagunes sont bien entretenues notamment le fauchage de celles-ci.

COMPTE RENDU APPEL OFFRES POUR LA NOUVELLE STATION DE LAGUNAGE

Mr le Maire remet à chacun l'état récapitulatif des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres pour le projet de réhabilitation de la station de lagunage. Après avis de la commission d'appel offres, il s'avère que l'entreprise GARÇON de Mozé sur Louet a été retenue pour réaliser ce projet pour un coût total de **245 000 €HT** et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent Mr le Maire à signer le marché. Début travaux Octobre 2009.

ASSAINISSEMENT DU PLESSIS

L'appel d'offres a été réalisé par le cabinet BRANCHEREAU pour les travaux d'assainissement du Plessis. 6 entreprises ont été consultées. Après consultation des devis par la sté Branchereau et les membres de la commission d'appel d'offres, l'entreprise Bouchet a été retenue pour un montant de **32 697,01 € HT**. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à signer le marcher. Début travaux fin Octobre 2009.

JEUX COUR ECOLE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat d'un nouveau jeu pour la cour de l'Ecole (tour multi jeux) auprès de la sté GOMAT&VALCO pour un montant de **587,02 €HT**.

PLANTATIONS CHEMIN VERT

Un état des lieux du chemin vert sera fait par les membres du conseil municipal le 30/09/09 à 18 h afin de continuer les travaux de plantations qui ont été réalisés par le précédent conseil municipal et qui permettra ainsi l'ouverture du chemin aux piétons et aux vélos.

DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE

Le Conseil Municipal désigne Franck RAMBAUD, Maria LOPES, Patrick MICHEL, Jean-Paul BOURDEILLE, Gérard LECLERC pour être les interlocuteurs du SDIS pour la mise en oeuvre et le suivi de la formation et assurer la gestion technique du matériel en lien avec le centre de secours de rattachement.

REPAS DES AINES

Cette année le repas des Aînés aura lieu le 11/10/2009 dans la salle St Clément. Des jeunes de la commune seront sollicités pour le service. Jean-Paul BOURDEILLE, Maria LOPES, Florence DUBUC sont chargés d'organiser ce repas en collaboration avec les responsables du club des Aînés.

CONVENTION SPA

Avenant n°2 à la convention pour fourrière pour an imaux : le montant des prestations 0,55 € par habitant soit pour 407habitants : **223,85 €**

RECENSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer à l'agent recenseur **1,71 €** par habitant recensé et **1,13 €** par logement plus un forfait de **80 €** pour les indemnités kilométriques. La dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat à la commune s'élèvera à **938 €**

MAISONS FLEURIES

Jean-Paul BOURDEILLE indique que cette année la commune n'a pas participé au concours intercommunal des maisons fleuries. En 2010, il y aura seulement le concours des maisons fleuries au niveau communal.

ABRI BUS

Les abris-bus à La Jolinière ont été installés par l'employé communal.

COLLECTE ORDURES MENAGERES

Mr le Maire donne des informations sur le nouveau procédé concernant la collecte des ordures ménagères à compter de Janvier 2010.

EGLISE

Les travaux de réparation des 2 vitraux sont prévus fin Septembre 2009.

ST CLEMENT

Jean-Michel FROGER a fait parvenir son devis concernant les travaux d'évacuation des eaux usées de la salle St Clément. Christophe ROYNARD se charge de demander un devis à une autre entreprise.

ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE L'ANGIBOURGERE

La demande présentée par le directeur de la SAS LAHAYE TP en vue d'obtenir l'autorisation de régularisation des installations et activités exercées sur le site de la carrière, implantée au lieu-dit "L'Angibourgère" sur la commune de La Tourlandry, fera l'objet d'une enquête publique à la mairie de La Tourlandry du mardi 6 Octobre 2009 au vendredi 6 Novembre 2009. Le public pourra s'y rendre pour présenter ses observations aux dates suivantes :

Mardi 6 Octobre 2009 de 9 h à 12, samedi 17 Octobre 2009 de 9 h à 12 h, vendredi 23 Octobre 2009 de 14 h à 17 h, mercredi 28 Octobre 2009 de 9 h à 12 h, vendredi 6 Novembre 2009 de 14 h à 17 h.

REUNIONS ELUS

Mr le Maire rappelle aux élus les 2 réunions suivantes :

le 17/09/09 à 20 h 30 réunion SCOT à la CCRC

le 21/09/09 à 19 h Théâtre Foirail

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 12 Octobre 2009 à 20 h à la mairie.